

## Communiqué de presse

Genève, le 15.12.2023

### **Macarons de stationnement journaliers et annuels : nouveau régime au 1er janvier 2024**

Les macarons multizones journaliers seront désormais utilisables dans l'ensemble du canton de Genève et non plus seulement dans les zones à macarons. Ils pourront être activés soit pour une durée continue de 5 heures choisie par l'utilisateur, au lieu d'un horaire fixe comme c'était le cas jusqu'à présent, soit pour toute la journée, de 8h00 à 19h00. Les critères d'attribution des macarons annuels professionnels seront renforcés, afin de garantir un usage conforme à leur objectif.

Le Conseil d'Etat a modifié au mois de mai 2023 le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR). Le règlement modifié entrera en vigueur le 1er janvier 2024. Le nouveau règlement change notamment le régime des macarons multizones journaliers et des macarons de stationnement annuels professionnels, avec des impacts pour les usagers de l'ensemble des communes du canton.

#### **Une plus grande souplesse d'usage pour les macarons de stationnement multizones journaliers**

Les macarons journaliers seront utilisables entre 8h00 et 19h00, soit pour une durée continue de 5 heures, avec activation choisie par l'utilisateur du macaron demi-journée flex à CHF 10.-, soit à la journée avec le macaron journée à CHF 20.-.

Les macarons journaliers TOUT PUBLIC permettront aux usagers de stationner leur véhicule sur l'intégralité des places bleues situées sur domaine public dans le canton de Genève, et ce sans condition particulière.

Les macarons journaliers professionnels (macarons PLUS) permettront aux véhicules d'entreprises éligibles de stationner sur l'intégralité des places bleues et des places blanches payantes situées sur domaine public dans le canton de Genève.

#### **De nouveaux critères de délivrance pour les macarons de stationnement annuels professionnels**

Les nouveaux critères sont les suivants :

- le véhicule doit être immatriculé au nom de l'entité ; les véhicules privés à usage professionnel ne pourront plus bénéficier de macaron ;
- l'entité doit disposer de locaux à l'intérieur du secteur macaron demandé ;
- le véhicule doit être indispensable de façon fréquente et régulière à la bonne marche de l'activité professionnelle ;
- le véhicule doit être principalement destiné à des déplacements professionnels et ne doit pas être utilisé pour des déplacements entre le domicile et le lieu de travail ;
- les éventuelles places privées dont l'entité pourrait disposer (hors places visiteurs) doivent toutes être utilisées par des véhicules appartenant à la société et qui sont eux aussi indispensables de façon fréquente et régulière à la bonne marche de l'activité.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

Monsieur Damien Zuber, Directeur général, par l'intermédiaire de  
Madame Emmanuelle Merle, Responsable Communication : 022 827 48 23  
[e.merle@fondation-parkings.ch](mailto:e.merle@fondation-parkings.ch)

Fondation des Parkings - Carrefour de l'Etoile 1 - CP 1775 - 1211 Genève 26  
Tél : 022 827 44 90  
[www.geneve-parking.ch](http://www.geneve-parking.ch)

*La Fondation des Parkings est un établissement public autonome créé par l'Etat de Genève en 1969. Elle a pour missions de construire et d'encourager la réalisation de parcs de stationnement, d'exploiter les parkings dont elle est propriétaire ou qui sont propriété de l'Etat ou de tiers et dont la gestion lui a été confiée, ainsi que d'assurer des prestations de service en matière de stationnement. Premier opérateur en Suisse en termes de nombre de places, elle gère plus de 30'000 places pour véhicules motorisés et vélos dans quelque 200 parkings – P+R, parkings publics et privés – et 30'000 places sur la voie publique. Elle emploie quelque 190 collaborateurs. Partenaire actif de la mobilité à Genève et sa région, la Fondation étoffe constamment son offre et ses services pour répondre aux besoins et aux attentes des usagers.*